

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal et a reçu les approbations requises par la loi, le tout tel que ci-après indiqué :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-51

« Règlement modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre l'arrêt des détenteurs de vignettes devant l'école Saint-Jean »

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| ▪ Avis de motion : | 18 août 2026 |
| ▪ Dépôt du projet de règlement : | 18 août 2026 |
| ▪ Adoption du règlement : | 8 septembre 2026 |

Cette modification vise à intégrer une exemption pour les détenteurs de vignettes devant l'école Saint-Jean afin de faciliter les opérations de livraison tout en maintenant un environnement sécuritaire pour les élèves.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la Ville dans la section *Avis Publics* ou en faisant une demande au Services juridiques et greffe, par courriel au greffe@vdsc.ca.

Donné à Sainte-Catherine, ce 9 septembre 2026



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière